

# UFOLEP DE CÔTE D'OR

## Règlement Challenge Départemental

### Moto Cross

Le présent règlement prend effets le 1<sup>er</sup> mars 2010. Il annule et remplace les règlements antérieurs.

Il devra être affiché à chaque course du championnat départemental UFOLEP Moto-Cross

## Administration

### Article 1

La commission technique est mise en place afin de faire remonter les différents problèmes de gestion des courses du championnat départemental UFOLEP de Côte d'Or

### Article 2

La commission technique se compose :

- d'un responsable de commission technique
- d'un représentant de chaque club moto affiliée au Comité Départemental UFOLEP de Côte d'Or
- du Président du Comité Départemental UFOLEP de Côte d'Or
- de la Déléguée Départemental UFOLEP de Côte d'Or
- de la responsable pointage et des engagements du challenge
- du responsable départemental des éducatifs.

- *Commission technique de contrôle.*

*La commission souhaite réactiver une commission de contrôle sur les terrains pour statuer légalement lors d'un problème majeur dans le déroulement d'une course.*

*Cette commission serait composée des personnes suivantes :*

- *Le responsable de la commission technique*
- *Le directeur de course*
- *Le Président du club accueillant la manifestation*
- *La déléguée UFOLEP (par téléphone si elle n'est pas sur place)*
- *D'un membre du Comité Directeur*

### Article 3 RAPPEL

Chaque club communiquera, en début de saison (septembre) par courrier, au comité UFOLEP le nom de son représentant à la commission ainsi qu'un suppléant.

### Article 4

Les candidats, délégués de pilote et commissaire de piste, doivent se faire connaître à la commission technique en cours d'année et proposer leur candidature à la commission technique qui transmettra au comité directeur lequel avalisera ou non.

En cas de manque de candidats, un procès verbal de carence sera dressé et les voix reviendront à UFOLEP 21.

### Article 5

- La déléguée fait appel à candidature lors de première réunion de la commission technique. Les candidats au poste seront proposés lors du prochain Comité Directeur qui votera à la nomination de celui-ci. Par défaut, le Comité Directeur est souverain pour nommer un responsable technique.

### Article 6

La commission se réunira au moins une fois par trimestre, afin de transmettre un rapport sur les problèmes techniques rencontrés et émettra des solutions pour leur résolution.

Toutes modifications ou propositions émises par la commission seront soumises à l'approbation du Comité Directeur.

## **Dossiers d'homologations**

### Article 7

Homologation de terrain

Les dossiers de demande d'homologation de terrain doivent être remis, **quatre mois** avant la date de renouvellement, en **11 exemplaires** au Délégué UFOLEP de Côte d'Or pour

- obtention du VISA de la Fédération.
- dépôt en préfecture. (Un délai de trois mois est demandé par celle-ci)

### Article 8

Dossiers de course :

Les dossiers de demande de course doivent être remis, **quatre mois** avant la date de la course, en **11 exemplaires** au Délégué UFOLEP de Côte d'Or pour

- obtention du VISA de la Fédération.
- dépôt en Préfecture : (Un délai de TROIS mois est demandé par celle-ci)
- pour les demandes de courses sur terrain non homologué (demande de courses exceptionnelles) se mettre en rapport avec le comité départemental au moins **quatre mois** avant la date de course.

# Courses

## Article 9

Le challenge 21 est organisé entre les clubs du département 21.

Tous les clubs ont obligation d'organiser, chaque saison, au moins une manifestation sportive, faute de quoi ses licenciés seront considérés comme pilotes extérieurs.

Toutes les courses comptant pour le championnat doivent respecter scrupuleusement le présent règlement.

### **La part UFOLEP sur les inscriptions des pilotes au Challenge Départemental**

Deux tarifs UFOLEP (cote part UFOLEP) ont été votés au COMITE DIRECTEUR.

- ✓ Le pilote pré inscrit à l'année pour le nombre de courses souhaitées -la cote part UFOLEP est fixée par le Comité à 3€-.
- ✓ Les tarifs clubs : Le pilote pré inscrit à l'année pour le nombre de courses souhaitées le tarif fixé par les clubs est de 12 €.
- ✓ Le pilote qui s'inscrit après la date limite dans un délai de 15jours le tarif fixé par les clubs est de 15 €.
- ✓ Le pilote qui s'inscrit le jour de la course fixé par les clubs est de 20 €.
- ✓ L'UFOLEP 21 ne prendra aucune part sur les inscriptions de 4 € des éducatifs sachant que les clubs organisateurs devront se charger de l'achat des récompenses.

## Article 10

### **Calendrier annuel des courses du championnat**

Les souhaits de dates de courses devront être transmis par écrit, au délégué départemental UFOLEP en octobre pour l'année suivante

La commission confirmera cette date, après s'être assuré que celle-ci est disponible.

En cas de doublon de date :

- avec une compétition régionale, c'est cette dernière qui aura priorité.
- avec un autre club de Côte d'Or et sans arrangement à l'amiable, la commission tranchera en tenant compte des dates de course organisées les années précédentes par ces clubs

## Article 11

### **Autres courses**

Les courses ne comptant pas pour le championnat doivent respecter les règlements fédéraux, et faire l'objet d'un règlement particulier explicité dans le dossier de course.

La fédération examinera toutes les demandes et donnera son approbation si les règles de sécurité sont respectées. La commission technique aura également à se prononcer sur la réalisation de ce type de manifestation.

## Article 12

### **Portes ouvertes**

Les clubs possédant un terrain à homologation permanente pourront organiser des "portes ouvertes" destinée à tous les licenciés UFOLEP.

Aucun engagement ne pourra être effectué.

Une "porte ouverte" est un entraînement officiel et est à inscrire au calendrier

La sécurité doit être, au minimum, assurée par un médecin et une ambulance.

## Article 13

### **Annulation de course**

Le club doit avertir le plus rapidement possible et, par écrit, le Comité, la Préfecture et les autres clubs de l'annulation de sa course.

## Article 14

Tout pilote a le droit de participer aux courses du challenge dans la limite des places disponibles, la priorité étant donnée aux pilotes des clubs organisateurs du département 21.

# **Contrôle des documents administratifs des courses**

## Article 15

- Le contrôle administratif aura lieu lors du déroulement de chaque épreuve la veille de 18h30 à 20 h 00 et le jour de la course de **7H00 à 7 H 45**.

## Article 16

- Chaque pilote se présentera muni de sa licence homologuée de l'année en cours, de son CASM et de sa Licence Sport Motocycliste.

## Article 17

- La constitution des séries ainsi que l'ordre d'entrée en grille, sera établie d'après le dernier classement général connu, par alternance en fonction du classement général ou par tirage au sort pour la première épreuve du championnat.

**Aucun pilote ne pourra participer à la course s'il se présente au pointage après 7 H 45.**

## **Article 18**

Après chaque épreuve, le club organisateur devra compléter le formulaire de fin de course et adresser le lendemain les documents au Siège du Comité Départemental UFOLEP de Côte d'or.

Le club doit également faire parvenir à la responsable du classement la totalité des documents nécessaires à l'établissement du classement et à la vérification du bon déroulement de l'épreuve, soit :

- les feuilles de pointage
- les feuilles de cent
- les feuilles de classement
- la feuille de clôture d'épreuve
- le plan de journée
- les feuilles d'engagement complétées et éventuellement modifiées
- les éventuelles réclamations
- Les documents de communication avec le PC course
- Le relevé des interventions des secouristes
- tout autre document jugé utile.

## **Article 19**

### **Plan de journée**

Le directeur de course a autorité pour modifier le plan de journée en fonction des évènements liés aux conditions particulières ou exceptionnelles du déroulement de la course.

## **Article 20**

### **Réclamations**

Toutes réclamations devront être adressées par écrit au plus tard 48 heures après la course au Comité Départemental UFOLEP 21. Elles sont systématiquement accompagnées d'un chèque de 75 EURO, remboursés à l'intéressé en cas de réclamation justifiée. Dans les autres cas le plaignant perdra le montant intégral de sa réclamation soit 75 EURO.

## **Article 21**

### **Réserves**

Les réserves urgentes doivent être formulées par écrit et transmises au directeur de course. Elles seront ensuite adressées au comité départemental avec les documents relatifs à la manifestation.

Il est rappelé également que tout licencié UFOLEP a le droit d'émettre des réserves en cas de dysfonctionnement constaté au comité départemental. En cas de litige, la commission de discipline pourra être saisie.

En l'absence de réserve, la commission de discipline départementale se réserve le droit d'intervenir sur simple présomption de dysfonctionnement.

## Sécurité

### Article 22

Les clubs organisateurs d'une épreuve du championnat UFOLEP devront respecter et faire respecter par les pilotes les règlements UFOLEP.

**- Pour l'évacuation des blessés, les secours doivent suivre le plan d'évacuation déposé en Préfecture.**

- L'épreuve ne s'arrête que si les deux ambulances ont quitté l'enceinte de la manifestation.

- Interdiction formelle pour les concurrents de s'entraîner dans le parc coureurs et aux abords du circuit sous peine d'exclusion immédiate de la compétition par le Directeur de course.

- Moteur obligatoirement arrêté pour l'attente en pré-parc et pour la mise en place sur la grille (valable pour les essais comme pour les courses).

- Il est interdit de circuler avec une moto ou tout autre engin à moteur **dans la partie réservée aux spectateurs**

- il est **interdit de circuler** avec une moto ou tout autre engin à moteur **sans casque**.

### Article 23

A l'ouverture d'une épreuve du challenge, le club organisateur devra avoir à sa disposition :

Un médecin

- deux ambulances agréées

- deux équipes de secouristes (le nombre de secouristes obligatoires est de 10)

- des commissaires à chaque dénivellation ou virage

- tout autre dispositif jugé nécessaire par les administrations compétentes.

- un commissaire technique

### Article 24

Tout pilote évacué par ambulance devra régler sur place les frais occasionnés par l'évacuation.

## Engagement

### Article 25

### **Engagement à l'année :**

Les pilotes s'inscrivent pendant la période des pré inscriptions et payent une inscription minorée.

L'engagement à l'année permettra d'établir un programme, et de définir la composition des différentes catégories.

### **Article 26**

#### **Engagement 15 jours avant ou « coup par coup » :**

Un bulletin d'inscription avec le règlement de la somme due, devra parvenir au moins 15 jours avant la manifestation au club organisateur.

Jusqu'à cette date, les pilotes du 21 restent prioritaires sur les pilotes extérieurs.

### **Article 27**

#### **Engagement le jour de la course de « dernière minute » :**

Les pilotes devront régler une somme majorée au club organisateur.

Ils ne seront pas prioritaire et prendront le risque de ne pas trouver de place sur la grille de départ.

### **Article 28**

Un pilote inscrit à l'avance à une manifestation et qui ne pourrait pas y participer devra le faire savoir le plutôt possible au club organisateur. En cas de non-respect de cette règle, il ne sera pas remboursé de son engagement

### **Article 29**

Lors d'un changement de date de course, le club organisateur gèrera lui même les inscriptions des pilotes pour la nouvelle date, dans le respect des règles tarifaires précitées.

### **Article 30**

#### **Les tarifs d'engagement:**

- Ils sont votés conjointement entre le Comité Directeur et la Commission Technique tous les ans.

- Les pilotes extérieurs inscrit à la totalité du challenge et les pilotes licenciés dans un club non organisateur devront verser une « surprime » annuelle due à la mutualisation de l'organisation du challenge.

## **Concurrents**

### **Article 31**

Le Championnat Départemental de la Côte d'Or est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence UFOLEP homologuée pour l'année en cours, et possesseurs du Certificat d'Aptitude à la pratique du motocyclisme (CASM) et d'une licence sportive motocycliste.

## Article 32

### **Catégories d'âge**

- 50 cm<sup>3</sup> et 60 cm<sup>3</sup> : se reporter au règlement École de Conduite nationale.  
60 cm<sup>3</sup> /80 cm<sup>3</sup> : se reporter au règlement École de Conduite nationale.  
85 cm<sup>3</sup> Minimés : avoir au 1<sup>er</sup> janvier de la saison plus de 12 ans et moins de 13 ans  
85 cm<sup>3</sup> Cadets : avoir au 1<sup>er</sup> janvier de la saison plus de 13 ans et moins de 16 ans  
105 cm<sup>3</sup>/125 cm<sup>3</sup> : âge 14 ans révolus  
250 cm<sup>3</sup>/500 cm<sup>3</sup> : âge 16 ans révolus  
250 cm<sup>3</sup> 4T : âge 16 ans révolus  
500 cm<sup>3</sup> 4T : âge 16 ans révolus  
Vétérans toutes cylindrées : avoir 40 ans avant la première course de la saison

Quads : âge 16 ans révolus

**Tout pilote changeant de cylindrée se verra attribuer une catégorie A ou B par la Commission Technique**

## Article 33

### **Catégorie de machines**

Elles doivent être équipées de trois plaques couleurs numérotées :

- 80 cm<sup>3</sup> : plaques blanches et numéros noirs,
- 105 cm<sup>3</sup> / 125 cm<sup>3</sup> 2 temps et 250 4 temps : plaques noires et numéros blancs,
- 250 cm<sup>3</sup> : plaque vertes et numéros blancs,
- 500 cm<sup>3</sup> 2 et 4T : plaques jaunes et numéros noirs,
- Vétérans : plaques et numéros correspondant à la cylindrée de la machine.

Les numéros doivent être lisibles et conformes aux normes suivantes

- Largeur : 25 mm,  
Hauteur : 140 mm,  
Longueur : 80 mm,  
Section : 25 mm.

## Article 34

**- les motos doivent être conformes aux prescriptions du règlement national :**

Elles seront :

- munies d'un carter protégeant la chaîne primaire et l'embrayage,
- garde-boue, poignée et manettes boules,
- Repose-pied sans aspérité dangereuse,
- la tige de frein de la roue arrière devra comporter à son extrémité une boule de protection,
- les béquilles doivent être démontées.

## Article 35

## Catégorie de coureurs

Le Championnat Départemental UFOLEP de Côte D'Or est ouvert à tous les pilotes âgés de plus de 12 ans remplissant les conditions de l'article 7 du présent règlement.

Il est divisé en catégories :

### Moto

- Minimes 85 cm<sup>3</sup>
- Cadets 85 cm<sup>3</sup>
- catégorie A 125 125 cm<sup>3</sup> 2 temps
- catégorie B 125 125 cm<sup>3</sup> 2 temps / 105 cm<sup>3</sup>
- catégorie OPEN A 250 à 500 cm<sup>3</sup> 2 temps et 250/450 cm<sup>3</sup> 4Temps et +
- catégorie OPEN B 250 à 500 cm<sup>3</sup> 2 temps et 250/450 cm<sup>3</sup> 4Temps et +
- Vétérans toutes cylindrés 2 temps et 4 temps

### Article 36

Les pilotes ne pourront courir que dans la catégorie correspondant à la cylindrée de leur moto

En cas de casse, et sous décision du jury de course, (directeur de course et responsable CT), *Un pilote de la catégorie OPEN pourra courir dans sa catégorie avec une moto de cylindrée inférieure,*

Un pilote de catégorie 125 ne pourra courir qu'avec une moto de la même cylindrée ou une moto de cylindrée 105 cm<sup>3</sup>.

### Article 37

La liste des pilotes inscrits dans chaque catégorie est établie par la Commission Technique Départementale

Dans une course, un pilote ne peut être inscrit que dans une catégorie.

**ATTENTION** : Les trois premiers en catégorie B seront admissibles obligatoirement en catégorie A l'année suivante et les 5 meilleurs pilotes ayant obtenu la meilleure moyenne. La commission technique se réserve le droit d'augmenter le nombre de participant passant en catégorie A si besoin.

### Article 38

Courses et Championnat

- Minimes.....85 cm<sup>3</sup>
- Cadets.....85 cm<sup>3</sup>
- catégorie A 125.....125 cm<sup>3</sup> 2 temps
- catégorie B 125.....125 cm<sup>3</sup> 2 temps et 105 cm<sup>3</sup>
- catégorie OPEN A.....250 à 500 cm<sup>3</sup> 2 temps et 250/450 cm<sup>3</sup> 4Temps et +
- catégorie OPEN B.....250 à 500 cm<sup>3</sup> 2 temps et 250/450 cm<sup>3</sup> 4Temps et +
- Vétérans.....Toutes cylindrés 2 temps et 4 temps

### Article 39

**NOUVEAU : Pour être admis au CHALLENGE DEPARTEMENTAL UFOLEP 21 et figurer dans le classement, les pilotes auront l'obligation de s'engager au minimum à 3 courses.**

### **Attribution des numéros**

En début de saison, les numéros seront attribués à chaque pilotes participant au championnat pour l'année comme suit :

85cm <sup>3</sup> minimales	N° impairs de 1 à 99
85 cm <sup>3</sup> cadets	N° pairs de 2 à 98
125 cm <sup>3</sup> catégorie A	N° impairs de 1 à 99
125 cm <sup>3</sup> catégorie B / 105 cm <sup>3</sup>	N° pairs de 2 à 98
OPEN catégorie A	N° impairs de 1 à 99
OPEN catégorie B	N° pairs de 2 à 98
Vétérans	N° de 1 à 99

### **Les pilotes ayant une :**

- **Licence délivrée en Côte d'Or et rattaché à un club organisateur** de manifestation : auront un numéro à 1 à 2 chiffres de 1 à 99 et leurs points sont comptabilisés pour le championnat.

**Licence délivrée en Côte d'Or ou dans un autre département rattaché à un club non-organisateur** de manifestation : auront un numéro à 1 à 2 chiffres de 1 à 99 et leurs points sont comptabilisés pour le championnat si et seulement si ils se sont acquittés de la surprime annuelle.

Dans le cas contraire, les pilotes auront un numéro à 3 chiffres et seront considérés comme les pilotes extérieurs non inscrits au challenge.

**Tous les pilotes extérieurs, ainsi que les pilotes appartenant à un club non organisateur, participant au challenge départemental ou à au moins 1 course du course devront s'acquitter de 15€ à l'ordre du COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP21.**

**Les pilotes extérieurs (hors championnat) s'engagent obligatoirement en catégorie A.**

**Les pilotes du département 21 restent prioritaires en cas de manque de place au terme des prés inscriptions.**

**La surprime est relative à la mutualisation des frais engagés pour le championnat Le tarif est voté chaque année par le comité directeur et basé sur les coûts engagés pour le championnat.**

Les pilotes peuvent émettre 2 ou 3 souhaits pour l'attribution de leur numéro. Ils devront le faire savoir avant la date de clôture des engagements par mail adressé à Corinne OBOZIL responsable des inscriptions et du classement de la commission technique.

Les numéros seront attribués en fonction de l'ordre de réception des demandes.

Les pilotes n'ayant pas fait de demande spécifique se verront attribuer leur numéro de championnat au fur et à mesure des inscriptions, mais de manière définitive pour la saison.

## Déroulement des courses

### Article 40

**Essais :**

Ils sont **obligatoires**.

Tous les pilotes inscrits pour l'épreuve devront participer obligatoirement à la séance d'essais.

Un ticket sera délivré à l'inscription, et un contrôle sera effectué par signature du procès verbal d'essais présenté par le responsable de mise en grille.

### Article 41

**Déroulement :**

Selon le plan de journée adopté

Les essais auront lieu par catégorie, et donc en fonction des capacités du terrain.

**Tout dépassement durant le premier tour d'essais sera sanctionné par une exclusion de course.**

Le nombre de pilotes admis aux séances d'essais est déterminé par la capacité du terrain.

### Article 42

**Courses :**

Attention, il est indispensable que l'horaire affiché sur le plan de journée soit respecté afin de faciliter la venue des pilotes.

Tout retard devra être signalé aux pilotes par SONO.

Deux manches plus une FINALE « 1 » et une FINALE « 2 » pour les 125/105 et OPEN par catégorie (A ou B).

Le directeur de course se réserve le droit de modifier le plan de journée (horaires et déroulement) pour des raisons de sécurité.

Le directeur de course ou son adjoint, valide auprès du poste de pointage les décisions prises par le jury de course.

### **Article 43**

**Appel au pré parc :**

**15 minutes** avant le départ de chaque manche les pilotes et leur moto devront se rendre au pré parc.

Le pilote qui arrive en retard à l'appel de son numéro, perd sa place et rentrera en dernier sur la ligne départ

**5 minutes** avant le départ, le pré parc sera fermé. Tout pilote non présent avant cet instant sera exclu de la manche.

La procédure engagée, rien ne pourra l'interrompre.

### **Article 44**

**Faux départ, interruption d'une manche :**

En cas de faux départ, les pilotes reviennent à la grille dans l'ordre initial.

En cas d'arrêt prolongé d'une manche, à l'appréciation du Directeur de course, la manche sera annulée au profit de la manche suivante.

### **Article 45**

**Finales :**

**FINALE « A »** : (125 et OPEN)

**Seront qualifié, les pilotes ayant marqué le maximum de points lors des 2 premiers manches sans distinction de catégories (A ou B). Le nombre de pilotes qualifiés sera défini en fonction de la capacité de la grille.**

**FINALES « B »** : (125 et OPEN )

**Pourront participer à cette finale, les pilotes n'ayant pas réunis assez de points lors des 2 premiers manches, pour figurer dans la FINALE « A ».**

Le directeur de course peut, pour des raisons de sécurité, diminuer le nombre de concurrents.

Les vétérans participent à 3 manches vétérans.

Les 85cc participent à 3 manches 85cc.

### **Article 46**

**Attribution des points au Championnat**

Pour l'attribution des points au championnat, seul les numéros à « 1 ou 2 chiffres » comptent. (Les pilotes possédant un numéro en « 100 et plus » ne sont pas classés).

**IMPORTANT:** Les pilotes devront avoir effectué  $\frac{1}{4}$  du temps pour valider les points de la manche.

Attention, cela signifie qu'un pilote possédant un numéro à « 1 ou 2 chiffres » arrivé 3<sup>ème</sup> derrière 2 pilotes ayant un numéro en « 100 et plus » prends 50 points pour la course. (Les numéros en 100 et plus sont transparents pour l'attribution des points)

Pour toutes les catégories, les points des places seront comptabilisés de la manière suivante :

<b>1<sup>er</sup> : 50 PTS</b>	<b>2<sup>em</sup> : 47 PTS</b>	<b>3<sup>em</sup> : 45 PTS</b>	<b>4<sup>em</sup> : 43 PTS</b>	<b>5<sup>em</sup> : 41 PTS</b>
<b>6<sup>em</sup> : 39 PTS</b>	<b>7<sup>em</sup> : 37 PTS</b>	<b>8<sup>em</sup> : 35 PTS</b>	<b>9<sup>em</sup> : 34 PTS</b>	<b>10<sup>em</sup> : 33 PTS</b>
<b>11<sup>em</sup> : 32 PTS</b>	<b>12<sup>em</sup> : 31 PTS</b>	<b>13<sup>em</sup> : 30 PTS</b>	<b>14<sup>em</sup> : 29 PTS</b>	<b>15<sup>em</sup> : 28 PTS</b>
<b>16<sup>em</sup> : 27 PTS</b>	<b>17<sup>em</sup> : 26 PTS</b>	<b>18<sup>em</sup> : 25 PTS</b>	<b>19<sup>em</sup> : 24 PTS</b>	<b>20<sup>em</sup> : 23 PTS</b>
<b>21<sup>em</sup> : 22 PTS</b>	<b>22<sup>em</sup> : 21 PTS</b>	<b>23<sup>em</sup> : 20 PTS</b>	<b>24<sup>em</sup> : 19 PTS</b>	<b>25<sup>em</sup> : 18 PTS</b>
<b>26<sup>em</sup> : 17 PTS</b>	<b>27<sup>em</sup> : 16 PTS</b>	<b>28<sup>em</sup> : 15 PTS</b>	<b>29<sup>em</sup> : 14 PTS</b>	<b>30<sup>em</sup> : 13 PTS</b>
<b>31<sup>em</sup> : 12 PTS</b>	<b>32<sup>em</sup> : 11 PTS</b>	<b>33<sup>em</sup> : 10 PTS</b>	<b>34<sup>em</sup> : 09 PTS</b>	<b>35<sup>em</sup> : 08 PTS</b>
<b>36<sup>em</sup> : 07 PTS</b>	<b>37<sup>em</sup> : 06 PTS</b>	<b>38<sup>em</sup> : 05 PTS</b>	<b>39<sup>em</sup> : 04 PTS</b>	<b>40<sup>em</sup> : 03 PTS</b>
<b>41<sup>em</sup> : 02 PTS</b>	<b>42<sup>em</sup> : 01 PT</b>			

Les points sont attribués pour chaque manche + les finales.

Exemple de manche 80 cm3 Minimes / Cadets :

<b>CADET</b>	<b>CADET</b>	<b>MINIMES</b>	<b>CADET</b>	<b>MINIMES</b>	<b>CADET</b>
<b>50 PTS</b>	<b>47 PTS</b>	<b>50 PTS</b>	<b>45 PTS</b>	<b>47 PTS</b>	<b>43 PTS</b>

Exemple de finale « A » 125

<b>125 « A »</b>	<b>125 »A »</b>	<b>125 »A »</b>	<b>125 »B »</b>	<b>125 »A »</b>	<b>125 »B »</b>
<b>50 PTS</b>	<b>47 PTS</b>	<b>45 PTS</b>	<b>50 PTS</b>	<b>43 PTS</b>	<b>47 PTS</b>

Les points des finales sont attribués en fonction du classement du pilote dans sa catégorie.

Exemple de manche 80 cm3 Minimes / Cadets :

<b>50 PTS MINIMES</b>	<b>50 PTS CADETS</b>	<b>47 PTS 2<sup>ème</sup> CADETS</b>	<b>47 PTS 2<sup>ème</sup> MINIMES</b>	<b>45 PTS 3<sup>ème</sup> CADETS</b>	<b>45 PTS 3<sup>ème</sup> MINIMES</b>
---------------------------	--------------------------	--	---	--	---

Exemple de finale « 1 » 125

<b>50 PTS</b>	<b>47 PTS</b>	<b>50 PTS</b>	<b>45 PTS</b>	<b>47 PTS</b>	<b>45 PTS</b>
---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

1 <sup>er</sup> 125 A	2 <sup>ième</sup> 125 A	1 <sup>er</sup> 125 B	3 <sup>ième</sup> 125 A	2 <sup>ième</sup> 125 B	3 <sup>ième</sup> 125 B
-----------------------	-------------------------	-----------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------

*\* Lors de la finale « A » le dernier pilote de la catégorie A et B, marque les points de sa place (ex : pilote **CAT. A** - 38<sup>ième</sup> au général mais 20<sup>ième</sup> de la catégorie A donc 23 pts).*

*\* Lors de la finale « B », le premier pilote de la catégorie A et B, marque les points qui suivent la place du dernier pilote de sa catégorie de la finale « A » (ex : pilote **CAT. A** = 1<sup>er</sup> en FINALE « B » mais 21<sup>ième</sup> de la catégorie A donc 22pts)*

### **Article 47**

#### **Points de bonus**

Les pilotes participant au **STF** le même jour qu'une course du championnat ou à l'organisation d'une course en tant qu'**officiels**, obtiendront un nombre de points correspondant à la moyenne de leurs points obtenus dans l'année.

### **Article 48**

#### **Classement de l'épreuve**

Lors du déroulement de chaque course comptant au Championnat, les commissaires pointeurs classent les concurrents en tenant compte des pilotes à numéro 200, de façon suivante :

- 1 point au premier,
- 2 points au deuxième,
- 3 points au troisième, etc.
- 10 points au dixième.

Les pilotes ayant obtenu le plus petit nombre de points sont qualifiés pour la finale. Seront retenus les pilotes qui par ordre croissant ont obtenus le moins points.

# Discipline et sanctions

## Article 49

Deux types de sanctions (cumulables) peuvent être prises en cas de non observation du règlement ou de manquement aux règles de bienséance envers les protagonistes d'une manifestation :

Des sanctions immédiates décidées par le jury de course et relatives à la manifestation.

Des sanctions ultérieures prises par la commission disciplinaire compétente.

## Article 50

Le jury de course est constitué par :

- le Directeur de Course,
- le représentant du comité directeur départemental,
- le Président de la Commission Technique,
- le Président du club,
- les délégués de pilotes.

Seul le directeur de course a voix décisionnelle,

Les autres membres ont voix consultative.

Il est demandé à chaque membre d'observer une certaine discrétion sur le choix des votants.

## Article 51

Toute agression (verbale ou physique) envers quiconque se trouvant sur le terrain (coureur, officiel, organisateur, spectateur etc...) fera l'objet d'une convocation devant la commission de discipline départementale.

(Pouvant aller jusqu'à la suspension du CASM).

Tous les clubs UFOLEP et FFM seront informés et feront appliquer la sanction

Chaque pilote est responsable de ses accompagnateurs.

Les pilotes et leur famille doivent veiller à ne laisser aucun débris sur leur emplacement.

## Article 52

**Tout comportement antisportif signalé** devra faire l'objet d'une réunion immédiate du jury de course et des témoins. Le jury statuera immédiatement de la sanction relative à la présente manifestation, après quoi la course pourra reprendre (il est conseillé de faire une annonce au public).

Le jury de course devra remplir un Procès Verbal relatant les faits remis avec l'ensemble des documents administratifs, au comité départemental.

Si nécessaire, l'intéressé pourra faire également l'objet d'une comparution devant la commission disciplinaire départementale qui statuera de la sanction définitive (cas graves, récidives, agressions)

Tout désaccord avec le jury fera l'objet d'une réclamation, dont les modalités sont définies à l'article 20 du présent règlement.

### **Article 53**

En cas de fait très grave, sanction de groupe 4 ou 5, outre la comparution devant la commission départementale ou régionale, l'intéressé devra comparaître devant la commission nationale.

### **Article 54**

Aucune personne, autre que les officiels de la manifestation, ne doit avoir accès au PC course. Toute réclamation ou réserve doit faire l'objet d'un document écrit par le demandeur et remis au directeur de course par l'intermédiaire de l'organisateur.

## **Fin de saison**

### **Article 55**

#### **Montée de catégorie**

Les premiers pilotes des catégories B (125/105 et OPEN) monteront en catégorie A selon la décision de la commission technique, en fonction du classement sportif du pilote et du remplissage des catégories A et B.

### **Article 56**

Aucun refus de changement de catégorie ne sera accepté de la part de la commission technique

### **Article 57**

Aucun changement de catégorie n'aura lieu durant la saison, sauf cas de force majeure (sécurité des pilotes)

### **Article 58**

Un pilote de catégorie A qui change de cylindrée, reste automatiquement classé en catégorie A.

### **Article 59**

Un pilote changeant de cylindrée provenant soit du 85CC, de la catégorie B ou nouvel arrivant se verra attribuer une catégorie par la Commission technique.

# Récompenses

## Article 60

### **Courses**

Le classement s'effectue d'après le résultat de la finale.

En l'absence de finale, le classement s'effectue par addition des places obtenues dans chaque manche.

En cas d'égalité, le pilote vainqueur sera celui qui aura obtenu la meilleure place à la dernière manche.

Il est de coutume de récompenser les 3 premiers de chacune des catégories, bien qu'aucune obligation ne soit établie :

85 cm 3 Minimes

85 cm 3 Cadets

125 cm 3 catégorie A

125 cm 3/105 cm3 catégorie B

OPEN catégories A

OPEN catégories B

Vétérans

Il est vivement conseillé, au regard de l'esprit UFOLEP, de récompenser également d'autres concurrents.

Exemples : meilleure remontée, plus beau saut, l'équipement le plus marquant, le plus malchanceux, plus long Wheeling, coupe du fair play, etc...

Quelle que soit la catégorie (Championnat ou Éducatif), toute récompense ou prime en espèce est interdite.

## Article 61

### **Remise des Trophées en fin de saison :**

Dans chacune des catégories suivantes, seront récompensés au minimum:

Les 3 premiers                    85 cm 3 Minimes

Les 3 premiers                    85 cm 3 Cadets

Les 3 premiers                    125 cm 3 2Tou 105 cm3, catégories, B

Les 3 premiers                    125 cm 3 2T, catégories A

Les 3 premiers                    OPEN, catégories B

Les 3 premiers                    OPEN, catégories A

Les 3 premiers                    Vétérans

Lors de la remise officielle des trophées :

La commission technique valide le classement final du championnat avant la remise des trophées.

La présence des lauréats est obligatoire.

Aucun représentant du pilote ne pourra recevoir la récompense en son nom. En cas d'absence, la coupe sera remise au suivant s'il est présent.

Le pilote absent perd sa place au classement général, mais conserve sa place au classement sportif.

## Éducatifs et école de conduite moto

### Article 62

La catégorie « éducatifs » est sous la responsabilité des animateurs de l'école de conduite UFOLEP et du Directeur de Course

Voir règlement Nationale des Ecoles de Conduite.

### Article 63

Les Clubs accueillant l'école de conduite moto proposent :

- un terrain de dimension suffisante (mini circuit) permettant la pratique en toute sécurité, avec poste de secours à proximité

Piquets, banderoles, ou autres matériels permettant des aménagements par l'éducateur

Une personne que le Responsable pourra solliciter à tout moment pour résoudre un éventuel problème et/ou assurer le lien avec l'organisation générale

Un fléchage indiquant le lieu de l'ECM.

### Article 64

#### **JOURNEE D'EVEIL**

Les clubs doivent fournir :

- Les collations prévues pour les journées d'éveil

- Une structure abritée et éclairée pour la dispense des cours théoriques. La fourniture d'électricité pourra être demandée ponctuellement.

- Le numéro de téléphone du médecin de garde le plus proche.

- Le numéro de téléphone du responsable de club le plus proche s'il ne peut être présent.

Les horaires de la journée d'éveil sont définis par l'école de conduite du club organisateur, un planning pourra être élaborer sur l'ensemble du territoire départemental en lien avec le Comité afin d'établir un compte tenu technique et pédagogique cohérent.

# Application du règlement

## Article 65

### **Date de dépôt :**

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des pilotes et terrains affiliés à la fédération UFOLEP 21, à partir du : 1<sup>er</sup> mars 2010.

Le présent règlement annule et remplace le précédent règlement.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission Technique Départementale Moto-Cross UFOLEP de Côte d'Or, et présentés au Comité Directeur UFOLEP de Côte d'Or pour une décision finale.

Toute proposition de modification du règlement devra avoir obtenu le quorum de la totalité des membres ayant droit de vote à la Commission technique, c'est-à-dire 50% + 1 voix.

## Article 66

### **Champ d'application :**

Ce règlement est applicable à toutes les manifestations sportives organisées sur le territoire de la Côte d'Or, comptant pour le championnat ou non.

En dehors des articles concernant les courses, il est également applicable aux séances d'entraînement libres sur tous les terrains affiliés UFOLEP.

Ce règlement est applicable en sus des règlements fédéraux émanant de UFOLEP nationale ou de la FFM.